

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE AUGUSTIN HÉBERT (LE LONG DU THÉÂTRE)

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par le Théâtre l'Eclat le 1^{er} octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le **jeudi 08 octobre 2026 de 18h00 au vendredi 09 octobre 2026 à minuit** sur le parking du Théâtre, rue Augustin Hebert (uniquement sur les places le long du Théâtre jusqu'au transformateur). Le stationnement sera réservé pour l'installation d'un TOUR BUS.

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 5 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

